

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00484

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010421 du: 01/06/18

STE DES GARAGES DE CHELLES SAS

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

CONCESSION RENAULT

9 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Qté

77500 CHELLES

FRANCE

Affaire n°: L00484

Acheteur:

Compte client : C00087 payeur : C00087

Référence

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						1401	•••••	
LOC.CISCAR.36TACIT	1	TION CISCAR CLIP ACCI SERIE:9213572-1161313		S	1.00	218.00	218.00 €	С
CONDITIONS DE REG	LEMENT	: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	218.00	≕
Le 01/06/18		218.00 € C220	20%	43.60 €	TOTA	L TVA €	43.60	€
Montant 261.60 €		TVA ACQUITTEE SUB LI	TOTAL TTC € Acompte A ACQUITTEE SUR LES DEBITS			L TTC €	261.60 € 0.00 €	
Montant 201.0		Une indemnité de 40 € sera d en application des articles L4-	due en cas d	de retard de paiement	RESTE A I	PAYER €	261.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.